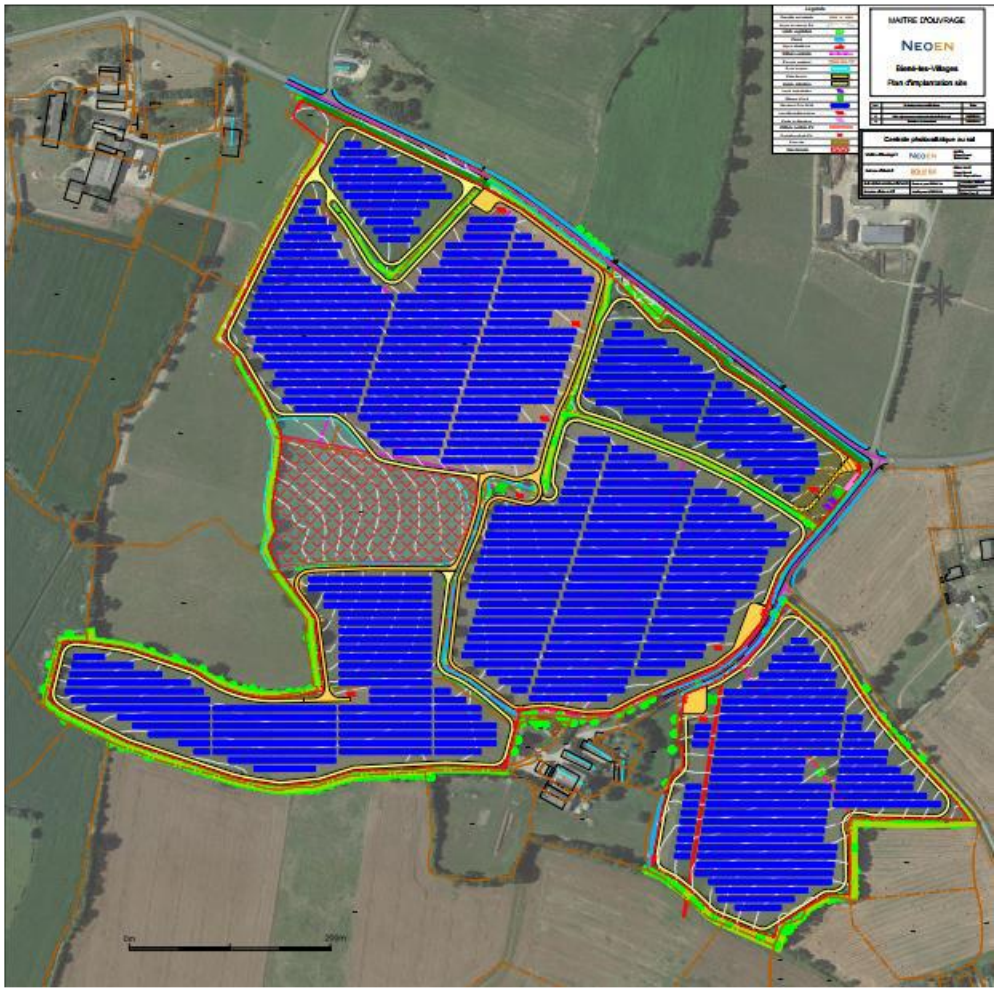
# ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'un permis de construire déposé par la société NEOEN pour un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque ovin sur la commune de Bierné les Villages en Mayenne




## CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du commissaire enquêteur

**ENQUÊTE PUBLIQUE** du **lundi 21 Septembre** à 14h30

au **mardi 20 Octobre 2026** à 17h30

Le commissaire enquêteur

Sylvie FILHUE

# Table des matières

1 GÉNÉRALITÉS ..... - 5 -
1.1 L'objet de l'enquête ..... - 5 -
1.2 Le cadre juridique et règlementaire ..... - 5 -
1.3 Les grandes caractéristiques du projet ..... - 5 -
1.3.1 Description technique du projet : ..... - 6 -
1.3.2 Intégration paysagère ..... - 7 -
1.3.3 Impacts du projet sur l'environnement ..... - 7 -
1.3.4 Gestion et maintenance de l'installation ..... - 8 -
1.3.5 Réversibilité de l'installation ..... - 8 -
1.3.6 Démantèlement de l'installation ..... - 8 -
2 LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS ..... - 9 -
2.1 Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet ..... - 9 -
2.2 Sur le dossier d'enquête ..... - 10 -
2.3 Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête ..... - 10 -
2.4 Sur le bilan de l'enquête publique ..... - 11 -
2.5 Sur le climat de l'enquête publique ..... - 12 -
2.6 Sur les enjeux globaux face au changement climatique ..... - 13 -
2.7 Sur le choix du site d'implantation ..... - 13 -
2.8 Sur le scénario retenu ..... - 13 -
2.9 Sur les impacts sur le milieu physique ..... - 14 -
2.10 Sur les impacts sur le milieu naturel ..... - 14 -
2.11 Sur les impacts sur le milieu humain ..... - 14 -
2.12 Sur les impacts sur le paysage et le patrimoine culturel ..... - 15 -
2.13 Sur la coexistence de l'activité agricole avec la centrale photovoltaïque ..... - 15 -
2.14 Sur la performance économique de l'exploitation après projet ..... - 16 -
2.15 Sur le respect du règlement écrit du PLU de Bierné les Villages et du SCOT AEC de CHATEAU GONTIER ..... - 17 -
2.16 Sur les apports du projet à l'économie locale ..... - 17 -
3 AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ..... - 18 -

# Acronymes et abréviations

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**AEE** : Aire d'Étude Éloignée

**AEI** : Aire d'Étude Immédiate

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**CDPENAF** : Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**DRAC :**

**ERC** : Éviter, Réduire, Compenser

**GIEC** : Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat

**IDELE** : Institut de l'Élevage

**KWc :** Kilowatt-Crête (valeur de la puissance maximale de production d'un panneau solaire)

**LTECV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

**MRAe** : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**PGRI** : Plan de Gestion du Risque Inondation

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PME** : Petites et Moyennes Entreprises

**PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels

**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territorial

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SPR** : Site Patrimonial Remarquable

**S3RENR** : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique

**TE 53** : Territoire d'Énergie Mayenne

**UTH** : Unité de Travail Humain

**ZAP** : Zones Agricoles Protégées

**ZIP** : Zone d'Implantation Potentielle

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

# 1 GÉNÉRALITÉS

## 1.1 L'objet de l'enquête

Le présent dossier concerne la demande de permis de déposée par la société NEOEN pour un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque ovin sur la commune de Bierné les villages au lieu-dit *La Carterie,* en Mayenne.

## 1.2 Le cadre juridique et règlementaire

La création d'installations photovoltaïques au sol implique plusieurs autorisations, au titre du droit de l'électricité, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code Forestier.

Les installations photovoltaïques sont systématiquement soumises à permis de construire pour des puissances supérieures à 300 kWc selon l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de centrale agrivoltaïque envisagé sur la commune de Bierné-les-Villages est soumis à Etude Préalable Agricole et à évaluation environnementale comprenant une étude d'impact.

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants.

## 1.3 Les grandes caractéristiques du projet

Le projet se situe sur la commune de Bierné les villages, à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Laval. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs communautaires et nationaux visant à lutter contre le changement climatique.

Ce projet est porté par le groupe NEOEN, fondé en 2008. Il est l'un des principaux producteurs indépendants français d'énergie exclusivement renouvelable.

Neoen gère toutes les phases du cycle de vie des projets, depuis leur conception jusqu'à la mise en service et au démantèlement, en passant par le financement, la construction et l'exploitation.

Neoen est donc missionné pour concevoir, réaliser et exploiter le futur site agrivoltaïque ovin de *la Carterie* à Bierné les Villages (53).

Approchant de la fin de carrière, l'éleveur souhaite valoriser sa ferme pour en faciliter la transmission tout en conservant son système d'exploitation actuel. Il contacte alors la société NEOEN pour étudier la faisabilité d'un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque.

Il s'agit d'une exploitation individuelle nommée *la Carterie* située dans le département de la Mayenne, commune de Bierné les Villages

La ferme de *la Carterie* est en activité depuis 2005, dirigée par Monsieur Clémenceau après une reconversion professionnelle.

Elle s'étend sur 53 ha et a pour activité principale l'élevage d'ovins viande. Le parcellaire est regroupé autour du siège de l'exploitation, seuls 8 ha se situent à environ 3 kms, dans le bourg de Bierné.

L'exploitation est en agriculture biologique et compte 1UTH, qui correspond à l'éleveur, Monsieur Clémenceau.

La SAU est composée en majorité de prairies temporaires et permanentes à destination du pâturage des brebis et agneaux. Elle est complétée par une dizaine d'hectares de cultures, majoritairement destinées à l'alimentation du troupeau.

L'élevage est constitué de 320 brebis qui produisent 430 à 450 agneaux annuellement. Le troupeau est divisé en 3 lots (de 100 brebis environ) qui correspondent à 3 périodes d'agnelage dans l'année.

Le pâturage prend une place importante dans le système, les brebis sont au maximum à l'extérieur et à l'herbe. Il est réalisé sur un modèle tournant, afin d'optimiser à la fois la production des prairies et l'ingestion des animaux.

Ces productions sont en place depuis près de 20 ans et sont bien intégrées. Afin de rester toujours performant, l'éleveur se fait accompagner notamment avec le CIVAM Bio 53.

### 1.3.1 Description technique du projet :

Trois scénarii ont été étudiés et c'est le scénario 3, le moins impactant pour l'environnement, qui a été retenu. La surface des parcelles clôturées est de 32.3 ha, toutes implantées en prairie pour le pâturage des ovins.

Ci-après l'ensemble des caractéristiques techniques de l'installation agrivoltaïque

| **CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE** | |
|---|---|
| Type de structure | Fixe 2V26 et 2V13 |
| Puissance totale de l'installation | 18,76 MWc |
| Modèle des modules | Longi 650Wc ou équivalent |
| Nombre de modules | 28 886 unités |
| Dimension des modules | 2,384 x 1,134 x 0,035m |
| Point bas minimum du module | 1,50 m |
| Point haut maximum du module | 2,67 m |
| Degré d'inclinaison des modules | 18° |
| Espacement inter-table | 7,6 m |

| | |
|---|---|
| Espacement inter-pieux | 12,15 m |
| Surface clôturée | 32,31 ha |
| Surface projetée | 7,81 ha |
| Linéaire de clôture | 3697 ml |
| Surface locaux techniques | 230,9 m² |
| Surface pistes lourdes | 5140 m² |
| Surface citernes | 180 m² |
| Surface pieux | 40 m² |
| Surface artificialisée (pistes lourdes + locaux techniques + pieux) | 5410,9 m² |
| Zone témoin | 1,99 ha |

Les panneaux, d'une largeur de 4,7 m, sont fixés sur des pieux et inclinés à 18° de telle sorte que la hauteur minimale de la table soit d'1,50 m et la hauteur maximale de 2,67 m. Cette hauteur permet le passage d'outils bas tels que des broyeurs, voire le cas échéant de semoir, pour un entretien sous les panneaux. L'aménagement prévoit également une largeur inter-pieux de 12,15 m et une largeur inter-table de 7,60 m. Des zones de retournement sont également prévues pour permettre un passage de tracteurs facilité sur le site.

### 1.3.2 Intégration paysagère

Il est prévu de réaliser un travail sur l'intégration paysagère en cohérence avec les enjeux du site. Tout d'abord, aucun linéaire de haie ne sera retiré et au contraire, il est prévu de planter des haies doubles sur 430 ml ainsi que 340 haies bocagères en ligne simple et la densification des haies déjà existantes sur 475 ml, soit plus de 1.2 kms de haies supplémentaires composées d'essences locales. Ce travail permettra de favoriser l'intégration de l'infrastructure dans son environnement. Ces haies jouent également un rôle bénéfique à l'échelle écologique.

### 1.3.3 Impacts du projet sur l'environnement

Les impacts du projet sur *le milieu physique* sont considérés comme négligeables à faibles et modérés pour le risque incendie. A cet effet, l'installation de trois citernes incendie de 60 m3 est prévue sur le site.

Les impacts sur *le milieu humain* sont considérés comme négligeables et modérés pendant la phase chantier eu égard aux désagréments ponctuels liés aux travaux.

Les impacts sur *les activités économiques* sont considérés comme positifs en phase chantier notamment.

Les impacts sur *les accès et déplacements* sont considérés comme négligeables pour le va et vient des véhicules.

Les impacts sur *le cadre de vie* sont considérés comme négligeables y compris pour les impacts sonores et les effets d'éblouissement qui sont considérés comme faibles.

Les impacts sur *le paysage et le patrimoine* sont considérés comme négligeables à faibles. En revanche, ils sont forts à très forts concernant la visibilité des panneaux depuis la RD 105 et depuis les 5 habitations et /ou exploitations situées à proximité du site, raison pour laquelle il est prévu de conforter et densifier les haies existantes sur environ 500 ml.

Concernant les impacts sur le *milieu naturel*, la MRAe souligne comme points positifs la préservation des haies et des zones humides ainsi que la restauration d'une mare, la création d'hibernaculum pour reptiles et amphibiens, le renforcement des haies et le suivi écologique sur 40 ans. En revanche, elle pointe des inventaires incomplets sur certaines espèces comme les chiroptères et la nécessité de réévaluer les enjeux pour d'autres espèces. Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage propose de compléter les inventaires réalisés lors de nouvelles écoutes passives réalisées en octobre 2026.

Les impacts sur *les zones humides* : les 72 904 m² identifiés seront entièrement évités dans ce projet. Les aménagements seront exclusivement concentrés sur les secteurs non humides.

Les impacts sur les *zones Natura 2000* : un site Natura 2000 est présent à 7.7 kms au sud-est de la ZIP. Ce sont 4 espèces de chauve-souris qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Leur activité notée sur la ZIP est modérée. Les risques de dérangement sont réduits grâce à l'absence de pollution lumineuse induite par le projet, à la préservation du linéaire boisé et au maintien de la gestion actuelle de l'exploitation agricole.

### 1.3.4 Gestion et maintenance de l'installation

La gestion des ovins et l'exploitation de la prairie seront effectuées par l'agriculteur. Il sera aussi chargé de l'entretien des refus végétaux sur la parcelle à travers un contrat d'entretien avec la société Neoen. En revanche, l'entretien des clôtures extérieures est pris en charge par le développeur. De même, l'entretien et la maintenance de l'installation solaire du site seront effectués par la société Neoen.

### 1.3.5 Réversibilité de l'installation

Le parc photovoltaïque prévoit de limiter au maximum la surface de sol imperméabilisé. L'utilisation de pieux battus permet de structurer les panneaux solaires sans avoir recours au béton. Pour une surface clôturée de 32,3 ha, l'artificialisation du sol représentera environ 5410,9 m², soit 1,67% de la surface du projet.

### 1.3.6 Démantèlement de l'installation

La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières spécialisées sont assurés par le développeur. Cette étape pourra être facilitée grâce à la position du groupe Neoen qui est à la gouvernance de

l'éco-organisme Soren, agréé par les pouvoirs publics, pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés en France.

# 2 LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS

Pour motiver mes conclusions et fonder mon avis, je me suis appuyée sur le dossier d'enquête, les différents avis émis avant l'enquête, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à ces différents avis, les observations du public déposées pendant l'enquête et les investigations que j'ai menées au cours de l'enquête. Les motivations de mon avis sont structurées en seize points de façon à apprécier tous les aspects de ce projet structurant pour le territoire de Bierné les Villages.

## 2.1 Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet

- *Avec les acteurs locaux* :

La première présentation du projet en mairie de Bierné les Villages date d'octobre 2023 en présence de Madame le maire, du maître d'ouvrage et de l'éleveur.

En septembre 2024, rencontre avec le Président de la communauté de communes et le chargé de mission Energies afin de présenter le projet, ses enjeux et son inscription dans le territoire.

En octobre 2024, réunion d'un comité projet englobant Madame le maire de Bierné les Villages, la communauté de communes, Territoire d'Energie Mayenne, Enedis, le responsable du droit des sols de la DDT 53 ainsi que Madame le maire de la commune voisine de Saint Denis d'Anjou.

Le 14 novembre 2024, une présentation du projet a été réalisée devant le conseil municipal de Bierné en présence de Madame le maire et d'une quinzaine d'élus.

Le 22 janvier 2026, le conseil municipal a délibéré et rendu un avis favorable unanime au projet.

Il est à noter qu'aucune parution n'a eu lieu dans le bulletin communal ni sur le site internet de l'intercommunalité. Le projet aurait pu utilement faire l'objet d'une présentation s'agissant d'un projet structurant pour la commune et l'intercommunalité.

- *Avec la Direction Départementale des Territoires (DDT 53) :*

En janvier 2024, un courrier d'information et de présentation du projet a été adressé à la DDT 53.

En mars 2024, une réunion a été organisée avec la DDT 53 et le référent Energies renouvelables.

***En synthèse, je considère que, pour élaborer ce projet, la concertation avec les acteurs institutionnels et les élus locaux, a été soignée. Toutefois, une attention plus particulière aurait mérité être portée à l'attention du public via notamment le site internet de l'intercommunalité ainsi que par le journal municipal.***

## 2.2 Sur le dossier d'enquête

Le dossier physique contenait les pièces règlementaires. Sa structuration en différents documents classés par domaine permettait une consultation aisée et efficace par un public non averti. Le dossier était largement illustré et présentait d'une façon pragmatique et précise les différents enjeux et les impacts de ce projet.

Le dossier numérique était conforme au dossier physique. La plupart des dossiers comportaient des sommaires automatiques, facilitant grandement la consultation des documents les plus volumineux.

A ma demande, deux pièces complémentaires ont été ajoutées le 8 octobre. Il s'agit de la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la CDPENAF apportant des éléments réglementaires utiles à la prise de décision ainsi que la réponse au conseil départemental.

Le porteur de projet a accepté de recourir à un prestataire informatique pour faciliter la présentation et la consultation du dossier numérique. Le registre dématérialisé était de bonne qualité et facile d'accès. Il permettait une navigation intuitive, accessible à tous les internautes, même les moins aguerris.

Le dossier physique a été très peu consulté. En revanche, 1659 personnes ont consulté le dossier numérique et 962 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation. Aucune observation n'a été portée sur la qualité du dossier ou sur la facilité de consultation, ce que j'interprète comme une preuve de la qualité du dossier présenté à l'enquête publique.

***En conclusion, j'estime que le dossier d'enquête, tant physique que numérique, était de bonne qualité et que toutes les dispositions ont été prises pour permettre à tout un chacun de prendre connaissance du projet, de ses enjeux et de ses impacts. Il offrait ainsi les conditions nécessaires à une bonne participation du public. Au vu du chiffre des consultations numériques, le recours à un prestataire informatique a été très utile.***

## 2.3 Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête

La règlementation en vigueur relative à l'information du public, ainsi que les dispositions de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour son déroulement ont été strictement respectées.

Les avis d'enquête ont été publiés dans la rubrique des annonces légales de deux journaux, Ouest-France et le Haut Anjou dans le respect des délais réglementaires.

Ces mêmes avis ont été publiés sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne et du prestataire informatique dans les délais règlementaires.

L'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie, sur la porte d'entrée de la mairie et en trois endroits sur le site d'implantation du projet a également été effectué dans les délais règlementaires. Une erreur sur la date de la dernière permanence a été signalée, une correction manuelle, parfaitement visible, a été effectuée.

Un contrôle a été effectué à quatre reprises durant l'enquête par un commissaire de justice. Un procès-verbal a été dressé lors de chacun des contrôles et m'a été communiqué. Par ailleurs, à chacun de mes déplacements sur la commune de Bierné les villages, lors de contrôles aléatoires, j'ai pu constater que l'affichage était bien en place.

Les certificats d'affichage ont été transmis à l'autorité organisatrice.

L'information règlementaire a été complétée par :

- La parution d'un article de presse dans Ouest France (à l'initiative du journal) informant d'une enquête publique sur un projet agrivoltaïque à Bierné les Villages. Cet article est paru le 8 octobre et a mentionné les dates des permanences,

- Une information sur le site internet de la commune.

S'agissant d'un projet structurant pour la communauté de communes de Château-Gontier, je regrette que la collectivité ne se soit pas emparée du sujet pour le faire connaitre au-delà des frontières de la commune de Bierné.

***En synthèse, j'atteste que l'information du public relative à l'organisation de l'enquête publique a respecté la règlementation en vigueur et les dispositions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Je considère que, globalement, elle a été cohérente et suffisante pour la bonne information du public. Le porteur de projet a répondu favorablement à toutes mes sollicitations sur ce point.***

## 2.4 Sur le bilan de l'enquête publique

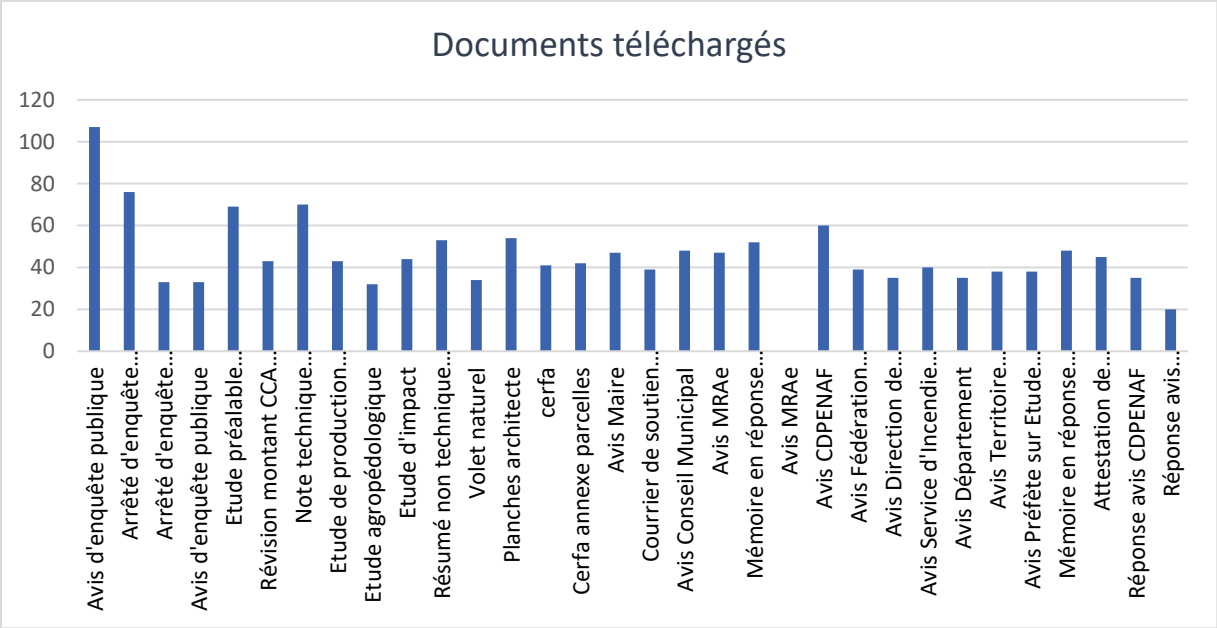
La consultation du dossier d'enquête a été ouverte le 21 septembre 2026. 962 documents ont été téléchargés entre le 21 septembre et le 20 octobre 2026.

Pendant l'enquête publique, le site internet a compté 1659 visiteurs, et presque 6 visiteurs sur 10 ont téléchargé au moins un document. Le nombre de visites est supérieur au nombre d'habitants de la commune, ce qui démontre l'intérêt porté à ce projet.

Durant les 4 permanences, seules 2 personnes sont venues me consulter. A la mairie de Bierné, un contributeur est venu à 2 reprises déposer un courrier de soutien au projet regroupant 17 signatures. Aucune autre personne ne s'est présentée en dehors des permanences.

Le registre dématérialisé a constitué un apport indéniable et déterminant dans l'information du public et le bon déroulement de cette enquête.

Le graphe ci-dessus met en évidence les points d'intérêt du public. En dehors de l'avis d'enquête et de l'arrêté, ce sont la note technique, l'étude préalable agricole et l'avis de la CDPENAF qui ont été le plus consultés.




Sur les 10 avis formulés sur les registres, 7 sont favorables au projet, une personne fait des remarques génériques sans formuler d'avis, l'association MNE formule 4 remarques et un seul avis est défavorable.

***En conclusion, peu de personnes sont venues consulter le dossier physique, en revanche le registre dématérialisé a permis à un large public de prendre connaissance de ce projet dans de bonnes conditions. La faiblesse du nombre d'observations, eu égard au grand nombre de visiteurs sur le registre dématérialisé, peut être interprétée comme un regard favorable du public sur ce projet.***

## 2.5 Sur le climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et constructif. Ce bon déroulement a été facilité par la bonne collaboration du porteur de projet, de la Préfecture, autorité organisatrice, et de la mairie de Bierné les Villages, siège de l'enquête.

Les personnes qui se sont présentées lors des permanences ont été reçues individuellement. La teneur des observations déposées après ces rencontres témoigne du climat positif de cette enquête.

***En conclusion, le climat qui a régné durant l'enquête a permis à cette enquête de se dérouler dans d'excellentes conditions.***

## 2.6 Sur les enjeux globaux face au changement climatique

Les enjeux globaux face aux changements climatiques sont clairement exposés dans le dossier d'enquête. La consommation d'électricité va augmenter plus rapidement que prévu à l'horizon 2035 avec les ambitions en matière d'électrification de nos usages (chauffage, transports, industrie, production d'hydrogène en utilisant l'électricité) qui doivent permettre de décarboner en vue de remplir les objectifs nationaux pour combattre le réchauffement climatique. La volonté de l'État français, à l'horizon 2050, s'appuie sur deux piliers, le développement massif des énergies renouvelables et la relance du nucléaire. Dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028, en matière de photovoltaïque, il apparait que la majeure partie de l'effort d'installation de capacités devrait porter sur des installations photovoltaïques au sol. Le SRADDET des Pays de la Loire décline ces ambitions pour la Région, avec la volonté d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'ambition du département de la Mayenne est également orientée en ce sens.

Il convient de rappeler que le projet de Bierné les Villages produira 20 651 MWh d'électricité par an, soit la consommation de 8 228 habitants, plus de 27% de la population des 16 communes de l'intercommunalité du Pays de Château-Gontier. Il évitera aussi le rejet dans l'atmosphère de 4 282 tonnes de $CO^2$.

***En synthèse, je considère que le dossier d'enquête dresse un tableau fidèle des enjeux auxquels nous sommes confrontés. Ce projet contribue à combattre le dérèglement climatique et va rendre presque un tiers du territoire du Pays de Château autosuffisant en électricité.***

## 2.7 Sur le choix du site d'implantation

Le site d'implantation retenu est celui qui est le moins perturbateur pour l'environnement.

Les parcelles concernées sont situées sur des ilots contigus à proximité immédiate du siège de l'exploitation. Elles sont en grande majorité en prairies avec un pâturage ovin existant et sont considérées comme des terres de moins bonne qualité par l'étude de potentiel agronomique.

Ce site présente un potentiel d'ensoleillement optimum et il se situe en dehors de toute zone de protection environnementale. Par ailleurs, l'implantation présente un bon potentiel d'insertion paysagère dans un contexte bocager peu ouvert, avec une topographie très faible et l'absence de covisibilité vis-à-vis du bourg de Bierné. Les covisibilités immédiates seront traitées par la création de haies sur plusieurs strates et sur merlon.

***En conclusion, pour ces raisons, je considère que le site retenu se présente comme celui étant le plus favorable au développement d'un projet agrivoltaïque ovin.***

## 2.8 Sur le scénario retenu

Trois scénarii ont été étudiés et celui qui est retenu, le scénario 3, est le moins impactant pour l'environnement. Les allées, les espacements entre les tables et les panneaux, sont ajustés. Cette organisation du parc facilite son entretien et permet le retournement des engins

agricoles. La disposition des panneaux apporte une répartition des eaux pluviales qui assure une pousse de l'herbe, un peu plus tardive au printemps, mais plus abondante en période estivale. Les panneaux procurent par ailleurs un abri pour les animaux en cas d'aléas climatiques. Le système de pâturage tournant déjà pratiqué par l'éleveur, va être maintenu, ce qui permet de préserver la qualité des prairies.

***Au vu des explications du maître d'ouvrage, je considère que le scénario retenu me parait judicieux. Il ne recherche pas la rentabilité à tout prix mais conserve un revenu stable pour l'exploitant actuel, il limite l'impact sur l'environnement et s'adapte parfaitement aux spécificités de l'élevage ovin.***

## 2.9 Sur les impacts sur le milieu physique

La zone d'implantation se caractérise par des prairies en grande majorité au potentiel agronomique faible à moyen et présente un potentiel d'ensoleillement satisfaisant. Les zones humides localisées ne sont pas concernées par ce projet, elles ont été évitées.

Dans son avis, la MRAe souhaite une analyse des espaces périphériques des zones humides. Le porteur de projet s'est engagé à réaliser cette étude qui sera produite début 2027.

***En conclusion, les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux points soulevés dans l'avis de la MRAe me semblent répondre aux interrogations. Les impacts sur le milieu physique me paraissent faibles.***

## 2.10 Sur les impacts sur le milieu naturel

La MRAe attendait une justification des enjeux en matière de biodiversité, notamment concernant les papillons de nuit, les anoures précoces, les orthoptères et les rapaces nocturnes. Un inventaire faune complémentaire a été proposé par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse. De même un complément d'analyse sur les chiroptères a été effectué et transmis à la MRAe. Le maître d'ouvrage y apporte des réponses qui me semblent adaptées. Il précise que la ZIP est fréquentée par 19 espèces de chiroptères et que l'activité y est globalement modérée.

***En synthèse, je considère que le porteur de projet apporte les apaisements nécessaires aux remarques formulées par la MRAe et que toutes les mesures sont prises pour que le parc photovoltaïque ne perturbe pas le milieu naturel de façon significative.***

## 2.11 Sur les impacts sur le milieu humain

Le projet est situé sur la commune de Bierné les Villages qui compte environ 1 300 habitants. Elle fait partie de la communauté de communes de Château-Gontier. En dehors du bourg de Bierné où aucune covisibilité n'est observée avec la future zone d'implantation, l'habitat est dispersé, isolé dans des lieux-dits, souvent feutrés par des haies bocagères.

Cinq sièges d'exploitations agricoles se situent à moins de 500 m de la ZIP. L'exploitant a pris soin de rencontrer ses voisins les plus proches pour leur présenter le projet qui a été accueilli favorablement. 17 agriculteurs du secteur, en exercice ou en retraite dont certains proches

voisins de *La Carterie* ont souhaité apporter leur soutien au projet via une contribution déposée dans le registre d'enquête. Le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place des écrans paysagers pour supprimer ou réduire la visibilité sur le parc à partir des habitations offrant une visibilité sur l'exploitation.

Concernant le risque d'incendie, le SDIS émet un avis conforme.

***En synthèse, au regard des engagements pris par le maître d'ouvrage pour réduire les covisibilités avec le parc photovoltaïque, je considère que le cadre de vie des habitants, y compris avec les plus proches du parc, est correctement préservé.***

## 2.12 Sur les impacts sur le paysage et le patrimoine culturel

Selon les données de la DRAC, les entités archéologiques enregistrées sur le territoire sont éloignées du projet. De même aucun monument historique ou site classé ne se situe à proximité. Seul *le Château de la Barre*, situé sur la commune de Bierné les Villages est localisé à 4.5 kms du site de *La Carterie,* donc sans aucune covisibilité ni nuisance possible.

Les hébergements touristiques ne présentent pas d'ouverture visuelle sur la zone d'implantation potentielle du projet.

Le site n'est ni en proximité directe, ni visible depuis les chemins de randonnées, le projet n'impacte ni le tourisme ni les loisirs liés au paysage naturel du territoire.

Le projet n'aura globalement que très peu d'impact visuel à l'échelle du territoire.

***En conclusion, je considère que le projet n'affecte pas le patrimoine culturel et touristique et qu'il ne dégrade pas de façon significative la qualité du paysage.***

## 2.13 Sur la coexistence de l'activité agricole avec la centrale photovoltaïque

Le système actuel, maîtrisé par l'éleveur sera maintenu en l'état après projet.

L'agrivoltaïsme est encadré règlementairement. L'activité agricole doit rester l'activité principale et le projet doit être réversible. Il doit apporter au moins un des services suivants aux parcelles agricoles : Amélioration du potentiel et impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal. Il ne doit pas porter une atteinte substantielle à l'un des services ou une atteinte limitée à deux. Au vu des analyses que j'ai pu mener lors de cette enquête, je peux affirmer que le projet de Bierné les Villages respecte parfaitement cette règlementation.

Enfin, la Fédération Nationale Ovine a rendu un avis favorable sur ce projet. Elle s'engage aussi à accompagner l'exploitant dans sa recherche d'un repreneur éleveur ovin. Elle s'engage par ailleurs à assurer un rôle de conseil auprès de l'éleveur sur les aspects techniques, réglementaires ou économiques pendant les phases de développement, construction et mise en service du parc. Ces éléments me semblent garantir de façon suffisante la pérennité de l'exploitation agricole et faciliter sa transmission.

***En synthèse, non seulement le projet respecte la règlementation en vigueur, mais il apporte une sécurité supplémentaire pour la pérennité de cette exploitation agricole. Le dispositif de suivi me parait pertinent pour assurer la performance économique de cette exploitation. Enfin, une convention signée entre les parties prenantes du projet doit raisonnablement assurer la transmission de l'exploitation.***

## 2.14 Sur la performance économique de l'exploitation après projet

L'analyse technico-économique et le mémoire en réponse du pétitionnaire apportent des éléments probants et mesurés établissant la viabilité de l'élevage ovin après l'installation de la centrale agrivoltaïque :

- *Retours d'expérience et preuves de terrain* : Sur le site comparatif de Brisanne à La Bazouge-de-Chémeré (situé à 25 km), les observations constatent une herbe plus dense et riche en trèfles sous les panneaux, un maintien de la pousse en période estivale, une amélioration du confort thermique des brebis grâce au microclimat rafraîchissant des structures, ainsi qu'une mécanisation fluide.

- *Maintien de la production fourragère et de l'autonomie alimentaire* : La modélisation OptiSoleo (basée sur le modèle Herb'Sim de l'INRAE) évalue le rendement prairial à 98,7 % du niveau initial en climat actuel et projette un gain à 115,6 % à l'horizon 2050 grâce à la protection contre le stress thermique. L'emprise physique des infrastructures ne réduit la SAU que de 0,54 ha (soit 1 %), entraînant une perte théorique minime. La production prairiale conservée couvre largement les besoins du cheptel garantissant l'autonomie fourragère de l'exploitation.

- *Optimisation du Pâturage Tournant Dynamique* : L'aménagement du site est découpé en 64 paddocks sur 31,4 ha, avec un chargement de 1,52 UGB/ha et un réseau d'adduction d'eau desservant chaque paddock. La légèreté des brebis autorise un pâturage annuel sans dégradation des sols, renforcé par la proximité immédiate des bâtiments d'élevage.

- *Stabilité financière réglementaire (Art. R. 314-117)* : L'EBE agricole moyen sur la période 2021-2025 est maintenu à un niveau strictement identique dans le compte de résultat prévisionnel après projet, satisfaisant aux exigences légales de durabilité du revenu agricole. Les loyers et prestations d'entretien apportent par ailleurs un revenu complémentaire prévisible.

- *Modernisation des équipements et sécurisation de la transmission* : Le développeur prend en charge le financement d'équipements pastoraux (clôtures mobiles, abreuvoirs, parc de contention, matériel de broyage, solarisation). Cette assise financière rend la ferme de la Carterie attractive pour un jeune repreneur en ovin bio lors du départ en retraite de l'actuel exploitant (prévu sous 8 à 10 ans), avec un soutien engagé de la Fédération Nationale Ovine (FNO) pour la recherche d'un éleveur.

***En synthèse, tant le comparatif effectué avec une exploitation similaire que les éléments fournis par l'analyse technico-économique apportent des éléments probants et mesurés permettant d'établir la viabilité de l'élevage ovin après installation de la centrale agrivoltaïque.***

## 2.15 Sur le respect du règlement écrit du PLU de Bierné les Villages et du SCOT AEC de CHATEAU GONTIER

*Concernant le SCOT AEC :*

Le président de la communauté de communes de Château-Gontier a formulé un avis favorable au projet avec une réserve concernant sa compatibilité avec les objectifs du SCOT.

Trois grandes orientations se dégagent du SCOT :

- Développer les énergies renouvelables
- Préserver le foncier agricole
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre du ZAN.

Ces 3 orientations sont compatibles avec le projet qui offre la continuité de l'activité agricole qui sera bien maintenue en l'état après implantation de la centrale. Par ailleurs, le taux d'imperméabilisation du sol restera inférieur à 2.5% de l'emprise du projet.

*Concernant le PLU :*

La commune dispose d'un PLU approuvé le 14 novembre 2013. Les parcelles occupées par la ZIP sont situées en zone A. Le règlement écrit prévoit d'y garantir le développement de l'activité agricole et de préserver les potentiels d'exploitation en y interdisant les autres occupations du sol, à l'exception des installations et équipements d'intérêt général comme les installations de production d'énergie renouvelable.

Le projet est ainsi compatible à la fois avec le PLU de Bierné et le SCOT AEC du Pays de Château-Gontier.

***En conclusion, je considère que le projet respecte parfaitement le règlement écrit du PLU de Bierné les Villages tout comme les objectifs du SCOT AEC du Pays de Château-Gontier.***

## 2.16 Sur les apports du projet à l'économie locale

Les retombées fiscales sont évaluées à 3 696 000 € sur 40 ans.

La communauté de communes de Château-Gontier est la première bénéficiaire avec 44 300 € par an. La commune de Bierné, qui compte environ 1 300 habitants, percevra 25 400 € par an.

Cette ressource financière est importante à la fois pour la communauté de communes comme pour cette commune rurale et elle doit aider ces collectivités à maintenir ou faciliter l'accueil de commerces, de services et d'activités économiques nécessaires pour assurer la vitalité du territoire.

Le département de la Mayenne percevra annuellement 21 200 € et la Région des Pays de la Loire, une somme de 1 500 €/an.

***En synthèse, j'estime que ce projet apporte au territoire des ressources qui sont de nature à aider au maintien du dynamisme local. Et au regard des impacts évalués ci-avant, il s'agit d'un plus significatif.***

# 3 AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Au vu des conclusions motivées ci-dessus, j'estime que :

▪ La réglementation concernant la procédure de demande de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque de Bierné les Villages a été respectée,

▪ Le projet satisfait aux dispositions du règlement écrit du PLU de Bierné les Villages et du SCOT AEC du Pays de Château-Gontier,

▪ Le dossier présenté, tant physique que numérique, était dans son ensemble détaillé et accessible à tout public,

▪ La participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre,

▪ Les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées dans leur intégralité,

▪ L'analyse du dossier présente, dans son ensemble, un bilan et une évaluation favorable qui confirme l'intérêt général du projet,

▪ Le projet respecte la règlementation en matière d'agrivoltaïsme et contribue à l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables,

▪ Le projet contribue à pérenniser une exploitation agricole et en à faciliter la transmission,

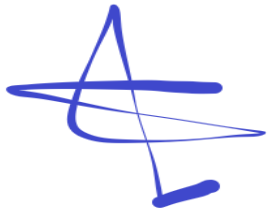
▪ Le projet apporte des retombées fiscales substantielles pour cette commune et cette intercommunalité, contribuant ainsi au maintien de la vie locale et au dynamisme rural,

▪ Le maître d'ouvrage a largement complété le dossier d'enquête après les différents avis qui ont été émis,

***Pour ces motifs, j'émets <u>un avis favorable</u> à la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque ovin sur la commune de Bierné les Villages.***

Changé, le 13 novembre 2026

La commissaire enquêtrice,



Sylvie FILHUE